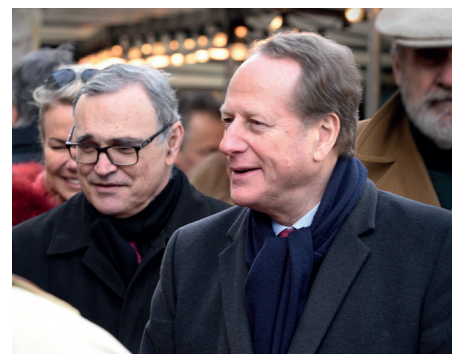


PHILIPPE GOUJON

VOTRE DÉPUTÉ

SUPLÉANT : **DANIEL-GEORGES COURTOIS**
MAGISTRAT, CONSEILLER DE PARIS DU 15^E ARRONDISSEMENT



ABSENT LE JOUR DU VOTE LES 11 ET/OU 18 JUIN ? PENSEZ AU VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes absent ou dans l'impossibilité de vous déplacer le jour de l'élection, vous pouvez donner une procuration à un autre électeur de votre choix (votre mandataire).

OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

Il suffit de vous présenter devant l'une des autorités suivantes :

> au Tribunal d'Instance

154 rue Lecourbe / 16 rue Péclet,
du lundi au vendredi de 9h à 16h - 01 53 68 77 80

> au Commissariat de Police

250 rue de Vaugirard,
du lundi au vendredi de 9h à 20h - 01 53 68 81 00

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- > **Votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- > Les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse **de la personne à qui vous donnez procuration** (le mandataire)

À QUI DONNER VOTRE PROCURATION ?

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de Paris, quel que soit l'arrondissement ou le bureau de vote ; toutefois il devra se rendre dans votre bureau. Votre mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration.

VOUS CHERCHEZ UN MANDATAIRE À QUI CONFIER VOTRE PROCURATION ?

Contactez l'équipe de Philippe Goujon au 01 47 07 77 19 ou par mail : procuracion2017@gmail.com.

PROCURATION, MODE D'EMPLOI

Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes (commissariat, tribunal d'instance). Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Le demandeur présente un **justificatif d'identité** admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple) et **remplit un formulaire** où sont précisées plusieurs informations sur son mandataire (nom de naissance, prénom(s), adresse et date de naissance).

Ce formulaire CERFA n° 14952*01, téléchargeable sur internet (<https://goo.gl/Z9jIwr>) ou disponible sur place, inclut une attestation sur l'honneur du mandant mentionnant le motif de l'empêchement.

DANS QUELS DÉLAIS ?

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la mairie ne l'a pas reçue à temps.

LE MANDATAIRE NE REÇOIT AUCUN DOCUMENT

C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, **au bureau de vote du mandant**, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

DURÉE DE VALIDITÉ

La procuration peut être établie pour une seule élection. Le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1^{er} tour, le 2nd tour ou les 2 tours. Il est possible de choisir le même mandataire pour les 2 tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée (maximum 1 an). Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote.

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement. Le mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait voté à sa place.